

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet HENAULT 36 sur la commune principale de l'AIOT MALTERIE 36130 MONTIERCHAUME.

La référence de votre dossier est A-3-NMHN908I5 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 11/09/2023 à 15h02 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **90350290400027**

Raison sociale **HENAULT 36**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**LA MALTERIE**

**36130 MONTIERCHAUME**

## Signataire

Qualité : **GERANT**

## Référent

Fonction : **RESPONSSABLE QUALITE SECURITE ET ENVIRONNEMENT**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **HENAULT 36**

Description des activités :

**Les activités de la SAS HENAULT sont : Le transfert de déchets : La SAS HENAULT 36 effectue pour le compte des entreprises le regroupement et le transfert sur son site de certains types de déchets tels que : - Déchets inertes / Déchets non dangereux en mélange - Déchets de bois, palettes usagées / Cartons, papiers usagés et pneus usagés. Ces déchets sont triés avant d'être évacués vers les filières de valorisation / élimination. Les métaux sont récupérés. La récupération des métaux ferreux et non-ferreux : La SAS HENAULT 36 récupère des déchets provenant des**

entreprises et de déchèteries. Les déchets sont soit collectés auprès des clients, soit apportés par ceux-ci sur le site. La SAS HENAULT 36 récupère également des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dépollués ainsi que les déchets métalliques provenant des Véhicules Hors d'Usage (VHU). Ces déchets métalliques sont triés sur notre site et sont ensuite vendus pour recyclage. L'activité de la SAS HENAULT 36 se fera sur un terrain d'une superficie d'environ 18 000 m2 et à l'intérieur d'un bâtiment de 932 m2 (superficie RDC = 754 m2). Pour cette activité, la SAS HENAULT 36 prévoit d'employer au moins 3 personnes.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

Localisation de l'installation

**MALTERIE**

**36130 MONTIERCHAUME**

X : 606865

Y : 6639868

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial Transit,	Volume susceptible d'être présent 299 m3	DC	
2711	2711-2	regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Transit,	Volume susceptible d'être entreposé 200 m3	DC	
2713	2713-2	regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux Transit,	Surface de transit 999 m2	D	
2714	2714-2	regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Transit,	Volume susceptible d'être présent 500 m3	D	
2716	2716-2	regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes Transit,	Volume susceptible d'être présent 250 m3	DC	
2718	2718-2	regroupement ou tri de déchet dangereux	Quantité susceptible d'être présente 0.9 t	DC	
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 9 t/j	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

## Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :** • Déchets souillés issus de la maintenance (chiffons, contenants vides) : prestataire déchets dangereux local • Boues issues de l'entretien du séparateur : entreprise de vidange (sanicentre) • Déchets de bureau (papiers, cartouche d'encre ...) : entreprise de nettoyage et fournisseur de consommable • Ordures ménagères : service de collecte zone d'activité

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

## Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Les moyens prévus en cas de sinistres feront l'objet d'une étude approfondie avec l'ensemble des bureaux d'études partenaires :** - ECOSAVE : Détermination des besoins en eau d'extinction - BOURBON SECURITE : Détermination du nombre d'extincteurs en fonction de la superficie d'exploitation et du type de déchets - SARL Technique Sécurité Incendie : Mise en place des caméras thermiques et alarmes intrusion.

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?  
**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)